



Les agriles

IDENTITE

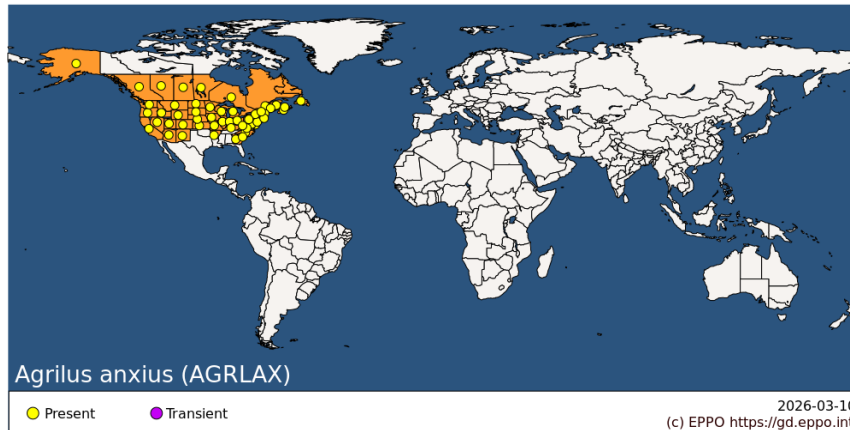
Noms communs et scientifiques : agrile du bouleau (*Agrilus anxius*)

agrile du frêne (*Agrilus planipennis*)

Taxonomie : insectes / coléoptères

Statut : organismes de quarantaine prioritaires

DISTRIBUTION DANS LE MONDE

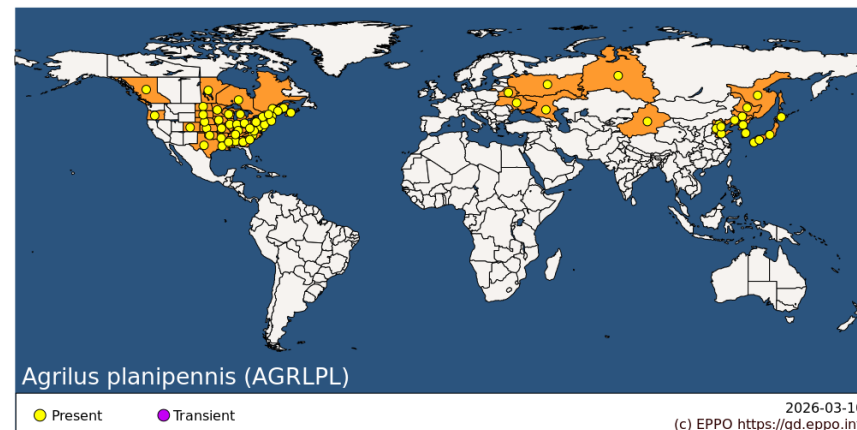


HOTES

Bouleau



Frêne



DESCRIPTION AGRILE DU BOULEAU



Adulte :

7-10 mm de long

Brun à bronze, légèrement brillant

Elytres striées longitudinalement, petites antennes, yeux légèrement proéminents



Larve :

25 mm de long

Tête brun clair, corps crème à jaunâtre

Corps à segments annelés, plaques dorsales rigides sur les premiers segments

DESCRIPTION AGRILE DU FRENE



Adulte :

8,5-14 mm de long

Vert métallique brillant, reflets dorés

Antennes courtes, yeux proéminents



Larve :

26-32 mm de long

Tête brun clair, corps blanc à crème

Aplatie dorso-ventralement, corps à segments annelés, plaques dorsales rigides sur les premiers segments

CYCLE BIOLOGIQUE

Agrilus anxius et *Agrilus planipennis* sont des coléoptères xylophages dont les femelles pondent leurs œufs dans les fissures de l'écorce des arbres hôtes. Après l'éclosion, les larves se développent sous l'écorce en creusant des galeries sinueuses. La nymphose a lieu dans une loge aménagée dans le bois. Les adultes émergent ensuite en perçant un trou de sortie.

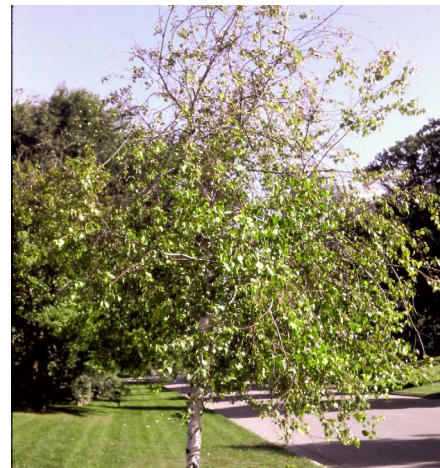
PERIODE D'ACTIVITE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

DEGATS

Les dégâts causés par ces agriles se traduisent par un dépérissement progressif des arbres infestés. Les galeries larvaires interrompent la circulation de la sève, provoquant un jaunissement et un flétrissement des feuilles, la mort des branches et, à terme, la mortalité complète de l'arbre. Les arbres affectés présentent des trous de sortie en forme de « D », des fissures dans l'écorce et une perte de vigueur générale. Dans les zones fortement infestées, ces buprestes peuvent engendrer des pertes économiques et écologiques importantes, affectant les forêts urbaines, les plantations et les écosystèmes naturels.

Dégâts agrile du bouleau :



Dégâts agrile du frêne :



STATUT REGLEMENTAIRE

Les deux ravageurs sont classés organismes de quarantaine prioritaire (OQP) pour l'Union européenne. Si l'agrile du bouleau reste à ce jour uniquement présent en Amérique du nord, l'agrile du frêne a été détecté en Asie et en Europe : Russie depuis 2003, Ukraine depuis 2019, et récemment Hongrie et Slovaquie en 2026.

SOURCE DES PHOTOS

<https://gd.eppo.int>

En cas de suspicion, contactez nous :

DRIAAF Île-de-France
Service régional de l'alimentation - pôle phytosanitaire
10 rue du séminaire 94516 RUNGIS cedex
Tél : 01 41 73 48 00
sante-des-vegetaux-sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

